

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® MRP Ultrasoft Comp. A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la per-  
sonne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |  |
|---|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3  | H226: Liquide et vapeurs inflammables.   |
| Irritation cutanée, Catégorie 2   | H315: Provoque une irritation cutanée.   |
| Irritation oculaire, Catégorie 2  | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  | H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, organes de l'ouïe | H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.



|                      |                      |  |
|----------------------|----------------------|--|
|                      | H372                 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.           |
| Conseils de prudence | <b>Prévention:</b>   |  |
|                      | P201                 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  |
|                      | P210                 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
|                      | P260                 | Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  |
|                      | P264                 | Se laver la peau soigneusement après manipulation.   |
|                      | P280                 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                |
|                      | <b>Intervention:</b> |  |
|                      | P370 + P378          | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.                                   |

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

styrène

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-ethanol

anhydride maléique

**Etiquetage supplémentaire**

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement      | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| styrène   | 100-42-5<br>202-851-5<br>01-2119457861-32-XXXX    | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Repr. 2; H361d<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 1; H372<br>(organes de l'ouïe)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (vapeur):<br>11,8 mg/l | >= 10 - < 20             |
| 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol   | 38668-48-3<br>254-075-1<br>01-2119980937-17-XXXX  | Acute Tox. 2; H300<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 25 mg/kg   | >= 0,1 - < 0,25          |
| Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-ethanol | 103671-44-9<br>911-490-9<br>01-2119979579-10-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 619 mg/kg   | >= 0,1 - < 0,25          |



|  |  |   |                  |
|--|--|---|------------------|
| anhydride maléique   | 108-31-6<br>203-571-6<br>01-2119472428-31-XXXX   | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1A; H317<br>STOT RE 1; H372<br>(inhalation, Système respiratoire)<br>EUH071<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0,001 % | >= 0,001 - < 0,1 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |  |   |                  |
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                  | 13463-67-7<br>236-675-5<br>01-2119489379-17-XXXX |   | >= 2,5 - < 5     |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés



|           |   |   |
|-----------|---|---|
| Symptômes | : | Réactions allergiques<br>Larmolement excessif<br>Erythème<br>Dermatite<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.   |
| Risques   | : | effets irritants<br>effets sensibilisants<br><br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Susceptible de nuire au fœtus.<br>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse résistant à l'alcool<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Eau<br>Jet d'eau à grand débit  |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|  |   |   |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. |
| Produits de combustion dangereux                       | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux                   |

#### 5.3 Conseils aux pompiers

|   |   |  |
|---|---|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire                          | : | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.           |



---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques



Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                  | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle *          | Base * |
|-----------------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|--------|
| styrène                     | 100-42-5  | VLCT (VLE)                         | 46,6 ppm<br>200 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE |
|                             | Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                                    |                                   |        |
| Dioxyde de titane (> 10 µm) | 13463-67-7  | VME                                | 10 mg/m <sup>3</sup><br>(Titane)  | FR VLE |
|                             | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives  |                                    |                                   |        |
| anhydride maléique          | 108-31-6  | VLCT (VLE)                         | 1 mg/m <sup>3</sup>               | FR VLE |
|                             | Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives  |                                    |                                   |        |



\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement





Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : blanc  
Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de congélation : -31 °C

<\*\* Phrase language not available: [ FR ] CUST - H09.00000087 \*\*> : 145 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

#### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 7,7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1 % (v)

Point d'éclair : 32 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable

#### Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

#### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 6,67 hPa



Densité : 1,3 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)  
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible  
Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### styrène:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur



Estimation de la toxicité aiguë: 11,8 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 25 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 25 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-ethanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 619 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 619 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

**anhydride maléique:**

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

#### **Produit:**

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---



plémentaire

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3269  
IMDG : UN 3269  
IATA : UN 3269

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER  
IMDG : POLYESTER RESIN KIT  
IATA : Polyester resin kit

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 3    |                      |
| IMDG | : 3    |                      |
| IATA | : 3    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F3  
Étiquettes : 3



Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 370  
Instruction d'emballage (LQ) : Y370  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 370  
Instruction d'emballage (LQ) : Y370  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**IATA (Passager)**

Dangereux pour l'environnement : non

**IATA (Cargo)**

Dangereux pour l'environnement : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® MRP Ultrasoft Comp. A**



Date de révision: 19.12.2023  
Date de dernière parution: 30.11.2021

Version 10.0

Date d'impression 19.12.2023

|   |  |
|---|--|
| REACH Information:  | Toutes les substances contenues dans nos produits sont :<br>- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou<br>- enregistrées par nous, et/ou<br>- exclues du règlement, et/ou<br>- exemptées d'enregistrement   |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 75, 3  |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)   | : Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | : Non applicable   |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | : Non applicable   |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | : Non applicable   |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     |  |
| P5c   | LIQUIDES INFLAMMABLES  |
| Composés organiques volatils  | : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>pas de taxes des COV<br><br>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 19,09% w/w |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France)   | : 84   |
| Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)   | : 4331   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sika® MRP Ultrasoft Comp. A



Date de révision: 19.12.2023

Version 10.0

Date d'impression 19.12.2023

Date de dernière parution: 30.11.2021

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |  |
|-------|---|--|
| H226  | : | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H300  | : | Mortel en cas d'ingestion.   |
| H302  | : | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304  | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| H314  | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H315  | : | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317  | : | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318  | : | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319  | : | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332  | : | Nocif par inhalation.  |
| H334  | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.          |
| H335  | : | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H361d | : | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H372  | : | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412  | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| Acute Tox.          | : | Toxicité aiguë  |
| Aquatic Chronic     | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                  |
| Asp. Tox.           | : | Danger par aspiration   |
| Eye Dam.            | : | Lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit.          | : | Irritation oculaire   |
| Flam. Liq.          | : | Liquides inflammables   |
| Repr.               | : | Toxicité pour la reproduction   |
| Resp. Sens.         | : | Sensibilisation respiratoire  |
| Skin Corr.          | : | Corrosion cutanée   |
| Skin Irrit.         | : | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.          | : | Sensibilisation cutanée   |
| STOT RE             | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                     |
| STOT SE             | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                      |
| FR VLE              | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France               |
| FR VLE / VME        | : | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme  |
| ADR                 | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS                 | : | Chemical Abstracts Service  |
| DNEL                | : | Derived no-effect level   |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sika® MRP Ultrasoft Comp. A



Date de révision: 19.12.2023

Version 10.0

Date d'impression 19.12.2023

Date de dernière parution: 30.11.2021

|        |   |  |
|--------|---|--|
| EC50   | : | Half maximal effective concentration   |
| GHS    | : | Globally Harmonized System   |
| IATA   | : | International Air Transport Association  |
| IMDG   | : | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50   | : | Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)  |
| LC50   | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL    | : | Occupational Exposure Limit  |
| PBT    | : | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC   | : | Predicted no effect concentration  |
| REACH  | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : | Substances of Very High Concern  |
| vPvB   | : | Very persistent and very bioaccumulative   |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|               |       |
|---------------|-------|
| Flam. Liq. 3  | H226  |
| Skin Irrit. 2 | H315  |
| Eye Irrit. 2  | H319  |
| Skin Sens. 1  | H317  |
| Repr. 2       | H361d |
| STOT RE 1     | H372  |

#### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR